

CHARTRE DE LA CLINIQUE JURIDIQUE DES YVELINES



**CLINIQUE
JURIDIQUE
DES YVELINES**

PRÉAMBULE

La Clinique juridique des Yvelines, a vocation à favoriser et promouvoir l'accès au droit des usagers dans le cadre d'une démarche sociétale. Celle-ci permet d'une part aux étudiants de résoudre des cas concrets et d'autre part aux consultants de confier des problématiques juridiques à une équipe composée d'étudiants et de professionnels.

ARTICLE 1 - MISSIONS DE L'ACTIVITÉ CLINIQUE

La Clinique juridique des Yvelines a pour objet d'offrir gratuitement aux personnes présentant des difficultés en lien avec le droit, une information juridique adaptée et personnalisée par des étudiants appelés "cliniciens". Ces derniers participent à l'activité de la Clinique sous le contrôle de professionnels du droit tels que des avocats, docteurs en droit, ou encore des maîtres de conférence et des professeurs d'université.

Dans ce cadre, la mission principale de la Clinique consiste à :

- Évaluer la situation présentée par le consultant, identifier les problèmes et les qualifier juridiquement ;
- Informer la personne sur ses droits et obligations ;
- Informer la personne sur le droit applicable à sa situation ;
- Orienter le consultant vers les organismes, services ou professionnels compétents ;

En complément du traitement des cas individuels, la Clinique développe également une activité de veille juridique, destinée à suivre l'évolution du droit et à le partager largement, ainsi qu'une activité d'organisation d'événements, à destination des membres de la clinique, leur permettant de renforcer leur culture juridique et de participer à des initiatives juridiques plus concrètes.

ARTICLE 2 - DÉONTOLOGIE DE L'ACTIVITÉ CLINIQUE

L'activité de la Clinique juridique des Yvelines ne s'envisage pas sans la mise en œuvre d'un partenariat effectif avec l'ensemble des professionnels du droit. Ce partenariat suppose un respect réciproque des compétences spécifiques de chacun.

La Clinique juridique ne perçoit aucune rémunération et ne fait que donner à l'usager des éléments juridiques sur sa situation. Elle ne pourra en aucun cas être chargée du conseil juridique, dont le travail revient aux professionnels du droit compétents.

L'activité de la Clinique juridique consiste à délivrer une information juridique, à évaluer et qualifier les problèmes juridiques qui lui sont présentés et à orienter les personnes vers les organismes ou professionnels compétents, à l'exclusion de toute forme de consultation juridique.

Il est convenu que la Clinique juridique n'a pas pour objet de critiquer une prestation juridique réalisée par un professionnel du droit.

Il n'est pas du ressort de la Clinique juridique de se charger d'accompagner le consultant devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 3 - COMPÉTENCE DES ACTEURS DE LA CLINIQUE

Les étudiants exerçant les missions de la Clinique juridique des Yvelines doivent avoir une bonne connaissance du droit et savoir chercher une information juridique. Ils doivent être au moins inscrits en troisième année de Licence de Droit.

Les étudiants souhaitant exercer des missions au sein de la Clinique juridique sont recrutés et sélectionnés sur dossier selon plusieurs critères et notamment sur leur motivation.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITÉ ET ANONYMAT

Les participants aux activités de la Clinique juridique des Yvelines s'engagent à garder le secret sur les informations auxquelles ils auront accès dans l'exercice de leur mission.

Le service proposé par la Clinique juridique est anonyme. Seuls les membres du bureau de la Clinique, ou toutes personnes expressément désignées par eux, auront connaissance de l'identité du consultant, après réception du cas. Les cliniciens, les professionnels du droit et les enseignants-chercheurs n'ont pas connaissance de l'identité de l'utilisateur interrogeant la Clinique.

Les bénéficiaires des activités de la Clinique juridique des Yvelines acceptent le partage des informations relatives à leur dossier au sein des équipes d'étudiants, de praticiens et d'enseignants.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS CLINIQUES

Les étudiants participant à l'activité de la Clinique juridique des Yvelines sont sélectionnés par les membres du bureau de la Clinique.

Ils s'engagent à participer à l'activité de la Clinique pour la période universitaire, avec possibilité de renouvellement l'année suivante.

Lors de leur adhésion à la clinique, les étudiants participant reçoivent tous les enseignements théoriques et pratiques nécessaires à l'activité de la Clinique. Ces enseignements couvrent à la fois les compétences indispensables à la pratique, les aspects juridiques et techniques les plus fréquents dans le domaine d'activité, ainsi que les principes déontologiques propres à la Clinique.

Un adhérent pourra faire l'objet d'une période d'essai d'une durée d'un mois sur décision du bureau à l'issue de laquelle un bilan sera fait avec les superviseurs de son pôle. Ces derniers décideront de l'admission ou non de l'étudiant à la fonction de "clinicien".

Les membres du bureau de la Clinique juridique s'octroient la possibilité d'exclure un étudiant de la Clinique en cas d'insuffisance dans la réalisation des missions d'information exercées ou de manque d'investissement. Cette insuffisance est évaluée à l'appréciation souveraine des membres du bureau.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Les modalités de fonctionnement de la Clinique juridique sont notamment :

- Un traitement par les cliniciens de la question posée par le consultant sur le site internet dédié ;
- Une première relecture par un référent du pôle compétent ;
- Une deuxième relecture par les professionnels du droit engagés au sein de la clinique, selon leurs disponibilités ;
- Un compte rendu téléphonique détaillé effectué par le référent au consultant.

ARTICLE 7 - CHAMPS DE COMPÉTENCES DE LA CLINIQUE JURIDIQUE DES YVELINES

La Clinique juridique des Yvelines est compétente dans les domaines de spécialité suivants :

Droit privé général : traitement des situations relatives au droit des obligations (responsabilité civile, droit commun des contrats, régime général des obligations), et au droit des biens

Droit de la propriété intellectuelle : traitement des situations relatives au droit d'auteur et droits voisins, au droit des marques, au droit des brevets, au droit des dessins et modèles.

Droit des personnes et de la famille : traitement des situations relatives au droit de la famille, au droit des personnes, au droit des successions et des libéralités, au droit des régimes matrimoniaux.

Droit public - Libertés publiques et droits de l'Homme : traitement des situations relatives au droit de l'urbanisme, au droit des étrangers, au droit de la fonction publique, au contentieux public général, au droit public des biens ainsi qu'à la liberté religieuse, à la laïcité, à la liberté de conscience et de culte, à la liberté d'expression, au droit à la protection de la santé, au droit au respect de la dignité, au respect de la vie privée, à la non-discrimination dans l'accès à la prévention et aux soins, etc.

Droit pénal : traitement des situations relatives au droit pénal général et spécial et à la procédure pénale.

Droit social : traitement des situations au droit du travail, aux relations professionnelles, à la sécurité sociale et à la protection sociale.

Droit international et arbitrage : traitement des situations relatives au droit international public et privé, aux conflits de juridictions et à l'arbitrage international.

La liste des domaines présentés ci-dessus est établie à titre indicatif et n'a pas de caractère exhaustif. Elle pourra être complétée ou modifiée en fonction des besoins, des évolutions de la clinique et de la création ou suppression de nouveaux pôles.

ARTICLE 8 - GRATUITÉ

Les consultations sont gratuites et aucune rémunération ne pourra être perçue.

ARTICLE 9 - DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Le consultant, bénéficiant d'une aide gratuite, ne pourra exiger aucun délai pour la prise en compte de sa demande. La Clinique juridique se laisse la possibilité de refuser un dossier, et ce, de manière discrétionnaire. Par ailleurs, elle se décharge de toutes responsabilités en cas de manquement à sa mission d'information juridique.

L'association n'intervient pas en tant que professionnel du droit, et n'a pour objet que d'effectuer une description détaillée du droit positif sur le cas du consultant.

La démarche de la clinique juridique se traduit par le fait d'apporter une information en lien avec les questions posées, et ce, dans une démarche sociétale visant à démocratiser l'accès au droit.

Cette charte a vocation à être lue et signée par les cliniciens et chaque personne consultant ou participant à l'activité de la Clinique.



Clinique juridique de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
3 Rue de la Division Leclerc, 78280 Guyancourt
Déclarée à la préfecture de Versailles sous le numéro W784010327